

## REGLEMENT INTERIEUR GRYMDA

Le présent règlement est établi conformément à l'article 10 des statuts de l'association. Il a pour but de fixer les divers points non prévus par ces derniers et qui ont trait à l'administration et l'organisation interne de celle-ci. Il est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale de l'association.

Les adhérents doivent respecter les statuts de l'association ainsi que le présent règlement.

Un résumé du présent règlement est à disposition sur le site internet de l'association.

### **Article 1 – Les adhérents**

L'association est ouverte à tous à partir de l'âge de quatre ans révolus à la date du premier cours.

Toute demande de dérogation sera décidée par la collégiale.

Les adhérents doivent acquitter une cotisation annuelle, valable pour la période correspondant à l'année scolaire, leur permettant de voter à l'Assemblée générale de l'association et de participer aux activités. Le montant de cette cotisation varie selon l'activité pratiquée et est révisable chaque année. Les adhérents doivent respecter les statuts de l'association ainsi que le présent règlement.

### **Article 2 – Dispositions légales**

L'association de danse est destinée aux jeunes amateurs et aux futurs professionnels, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur, est dirigée par un Conseil d'Administration Collégial (CAC).

### **Article 3 – Le bénévolat**

L'association GRYMDA est une association loi 1901 à but non lucratif. Le bénévolat est au cœur de l'esprit associatif. Aussi, tout membre de l'association ne peut être rémunéré pour une prestation exercée dans le cadre de l'association, à l'exception des professeurs de danse ou intervenants dans le cadre des cours qu'ils animent et de l'assistante administrative de l'association (salarié).

Cependant, dans certains cas, des défraiements peuvent être envisagés (frais de déplacement) sur présentation de justificatifs et après acceptation du Bureau.

### **Article 4 – Esprit associatif**

L'esprit associatif suppose un travail d'équipe et l'association est un lieu où il fait bon vivre. La vie en groupe passe par l'acceptation de certaines règles : le respect, la politesse, la courtoisie, la franche camaraderie et la bonne entente sont nécessaires. En adhérent à l'association, vous vous ferez plaisir certes, mais vous en deviendrez aussi les acteurs indispensables à sa bonne réputation et à son rayonnement.

Des comportements agressifs, violences physiques, morales, psychologiques, des attitudes irrespectueuses ou basées sur l'exclusion de l'autre ne pourront être tolérés. Ceci est également valable pour les parents ou adultes référents des adhérents de l'association.

Si un élève ou un parent venait à ne pas respecter les règles mises en place ou à avoir un comportement incorrect, il sera exclu de l'activité sans remboursement de la cotisation. Et concernant l'organisation de nos évènements, les parents ou adultes référents incorrects ne seront pas admis lors des spectacles.

## **Article 5 – Règlement interne de l'association de danse**

### **o Inscriptions**

Lors de son inscription à un cours de danse, l'élève s'engage à respecter les règles suivantes :

**Pour être adhérent, il faut s'acquitter des adhésions et avoir réglé les cours pour lesquels l'adhérent est inscrit (cotisation). Les frais (adhésion + cotisation) sont fixés en début de saison ; ils sont annuels et payables dès le mois de juin.** Elle ouvre droit à 2 cours d'essai pour les nouveaux adhérents.

### **Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé**

Pour valider son inscription, l'adhérent doit fournir les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription, et de renseignement dûment rempli
- Règlement de la cotisation
- Règlement de l'adhésion par élève à la Fédération Française de Danse et au Grymda (elles doivent être réglées séparément de la cotisation et seront encaissées en septembre). Non remboursable.
- Le document de droit à l'image dûment rempli

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, l'inscription s'étend sur la totalité de l'année scolaire. Le nombre de semaine d'ouverture des activités se calque sur le rythme scolaire et les cours de danse sont fermés durant les jours fériés et pendant les vacances scolaires sauf si l'association organise des répétitions supplémentaires en vue d'un show, d'un spectacle ou une compétition de danse.

Le Grymda acceptera des inscriptions ultérieures dans la mesure des places disponibles à condition que l'intégration de l'élève ne perturbe pas la progression pédagogique du cours. Elle ne pourra se faire que sur accord du professeur concerné.

Le calendrier des cours est affiché sur le site Internet de l'Association. Le planning des cours établi avant la rentrée est un planning prévisionnel. Il est susceptible d'être modifié selon le nombre d'élèves inscrits. L'association se réserve le droit d'annuler ou de modifier la programmation des cours en cas d'inscriptions insuffisantes, d'absence des professeurs et des disponibilités de leurs remplaçants.

Dans le cas contraire, une commune et/ou une heure de cours différente vous sera proposée. Si vous n'êtes pas intéressés par la proposition qui vous sera faite, un remboursement sera fait déduction faite des cours effectués. Si les cours ne peuvent être assurés faute de salles disponibles, l'association se réserve le droit d'annuler le cours prévu et de le reporter à une date ultérieure ou dans une autre salle, dans la mesure du possible. La disponibilité des salles n'étant pas la responsabilité de l'association mais des communes.

Si la famille décide que l'enfant ne participe pas au spectacle ou démonstration de danse, aucun remboursement de cours ne sera fait.

Un cours non suivi, pour tout autre raison, ne fera l'objet d'aucune déduction.

#### o Droit à l'image :

L'association participe à des événements culturels durant lesquels des photographies et vidéos des participants sont réalisées. Ces documents peuvent être utilisés à des fins de communications et de promotions des événements de l'association.

Sauf son avis contraire ou celui de son représentant légal, l'adhérent autorise la prise de vue et la diffusion de l'image sur laquelle il apparaît et ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel).

#### o Tarifs/ Cotisations :

L'association dispose pour son fonctionnement d'un budget conformément à l'article 9 des statuts. Les cotisations des membres adhérents sont fixées chaque année par le Conseil d'Administration Collégial (CAC) et entérinées par l'Assemblée Générale (AG).

#### Règlement de la cotisation :

- via la plateforme HelloAsso par carte bancaire en 1 ou 3 fois
- en chèque libellé à l'ordre de : *GRYMDA*. Possibilité de régler en trois mensualités.
- chèques vacances ANCV, chèques ANCV Sport, chèques UP Sports et Loisirs, UP Culture, bons MSA.  
– (Le Pass'Sport ne doit pas être déduit de la cotisation à votre initiative, il vous sera remboursé après traitement.)
- Par prélèvement le 5 de chaque mois à partir d'octobre en 1, 3 et 6 fois. Vous devez fournir un mandat SEPA ainsi qu'un RIB.

Pour les règlements en 3 fois et 6 fois, il ne sera pas possible d'établir une facture acquittée mais une facture proforma que vous pourrez remettre aux divers organismes. Les règles comptables sont strictes et nous nous devons de les respecter.

#### \* Moyens de paiement REFUSES pour les cotisations :

- Le règlement par **ESPECES**
- le chèque sport régional

Un tarif préférentiel sera appliqué lors de l'inscription de plusieurs membres de la même famille (vivant sous le même toit), concernant les adhésions à l'année :

- Une réduction de 10 % est accordée pour 3 cotisations d'une même famille hors adhésion,
- Une réduction de 15 % est accordée pour 4 cotisations d'une même famille hors adhésion.

Pour une adhésion à 2 cours ou plus, une réduction de 60€ par cours à compter du 2ème (revue chaque année par le Conseil Collégial).

En cas de difficulté ou d'impossibilité de régler selon nos modalités, il convient de prendre contact avec le secrétariat afin de trouver une solution adaptée.

Un trimestre commencé est dû et ne peut être remboursé. Le remboursement reste exceptionnel et doit faire l'objet d'un arrêt pour raison médicale et justifié par un certificat. La demande doit être effectuée par mail ou par courrier postal directement au Grymda et non au professeur. Tout arrêt en cours d'année doit être signalé au professeur.

o **Locaux et matériels :**

Dans le cadre des cours de danse, des locaux sont mis à disposition des adhérents. Tout empreint de matériel devra être soumis à l'approbation d'un membre du bureau. Les utilisateurs sont responsables de la propreté des lieux et du rangement de ceux-ci et doivent être restitués dans l'état dans lequel ils les ont trouvés.

Le règlement de sécurité doit impérativement être respecté. Seuls les professeurs de danse sont autorisés à posséder les clés des locaux utilisés ; ces clés ne peuvent être prêtées à un tiers.

o **Le respect et la législation :**

L'association se doit d'appliquer les lois existantes : ainsi l'usage de tabac et de toute substance illicite est interdit à l'intérieur des locaux utilisés.

o **L'absence d'un professeur/intervenant :**

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours et de s'assurer de la présence du professeur. A la fin du cours, les parents doivent venir récupérer leurs enfants.

Les professeurs doivent avoir une attitude responsable : en cas d'absence ils doivent impérativement prévenir un membre du bureau et les parents d'élèves par téléphone, SMS ou mail dans les délais leur permettant de prendre les dispositions nécessaires.

En cas d'absence du professeur, l'Association fera tout son possible pour vous prévenir dans les meilleurs délais par affichage sur les portes des locaux, ou par SMS, ou par téléphone ou par mail. Pour toute absence des professeurs les cours ne seront pas rattrapés.

o **Urgence médicale**

L'association et ses intervenants ne peuvent en aucun cas être tenues responsable d'un malaise ou d'une blessure accidentelle surtout quand elle est liée au port d'une tenue ou d'un comportement inadéquat à l'activité. En cas d'urgence médicale le professeur doit alerter les secours et les parents.

o **Responsabilité**

- L'association est assurée via son adhésion à la Fédération Française de Danse. Ce contrat garanti et protège l'ensemble des membres de l'association : les dirigeants, les salariés, les adhérents et les participants, même occasionnels.

L'attestation d'assurance est intégrée à votre Licence de la Fédération Française de Danse.

#### o **Consignes pendant les cours :**

Pour le respect du travail de chacun :

- Avoir un comportement correct à l'intérieur et aux abords des salles de danse.
- Ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur de la salle pour ne pas gêner le déroulement des cours.
- *L'accès aux salles de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs.* Les professeurs ou accompagnants (amis) ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes ».
- Il est demandé aux parents et danseurs d'être le plus silencieux possible.
- Respecter les locaux et tout le mobilier mis à votre disposition.
- Ne pas mâcher de chewing-gum à l'intérieur des locaux.
- Tout portable introduit dans la salle de danse doit être éteint et sera confisqué s'il sonne ou si vous envoyez des SMS.
- L'association décline toute responsabilité pour les vols pouvant se produire dans les vestiaires pendant les heures de cours.

#### o **Tenue vestimentaire :**

La tenue est à la charge des familles et doit être portée à chaque cours. A chaque cours, les élèves sont priés d'avoir une tenue sportive appropriée à la pratique de la danse (Un tee-shirt, jogging ou pantalon souple assez large ou legging). Des chaussons ou baskets propres (spéciale pour la salle de danse). Veillez à bien nouer les lacets. Les cheveux doivent être attachés. Il faut prévoir une bouteille d'eau ou une gourde. Ne pas porter de bijoux et de montres pendant les cours.

#### o **Présence et absences des élèves :**

Les élèves doivent être assidus en cours afin de ne gêner la progression du travail de l'année. Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences et ainsi que les retards lors des répétitions. Veillez à respecter les heures de début et de fin de cours. Les professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours.

Le professeur et l'association sont civilement responsables des élèves pendant la durée des cours et de leur présence dans le vestiaire. Les élèves doivent arriver à l'heure.

Toute absence ou retard doit être signalée à son professeur, ou à défaut par mail [ass.grymda@gmail.com](mailto:ass.grymda@gmail.com) ou au 06.79.52.99.64.

Le non-respect de ce règlement, entraînera des sanctions (voir article 9 et 13)

Nous vous demandons de signaler aux professeurs tout éventuel souci de santé de votre enfant (allergie, asthme...).

o **Shows, concours et autres participations à des spectacles caritatifs :**

Il est possible de participer à des shows, concours ou des rencontres chorégraphiques ou spectacles caritatifs. Seuls les professeurs choisissent les participants et jugent les danseurs aptes ou non à cette sélection.

(La participation aux shows ou concours de danse n'est pas une obligation)

o **Transports pour se rendre aux spectacles :**

Pour se rendre aux spectacles, show ou concours de danse, le déplacement des élèves sera assuré uniquement par les familles. Celles-ci pourront s'organiser entre elles pour prévoir des co-voiturages.

Les dates seront communiquées par les professeurs lors des cours.

#### **Article 6 – Recettes de l'association**

Nous vous rappelons que nous sommes une association loi 1901, une association fonctionne grâce aux cotisations des adhérents, aux dons, ou événement tels que collectes, ventes de chocolats, tombolas, ...

L'association peut contribuer à l'organisation de manifestations festives, ventes de produits, chocolats, gâteaux aux particuliers ou encore de prestations ou spectacle de danse pour les services de la ville ou pour d'autres associations.

#### **Article 7 – Le bureau**

Les décisions au sein du bureau se prennent de manière collégiale. Le bureau est l'organe responsable de la faisabilité des projets de l'association. Par principe, les membres de l'association ne s'opposent pas aux décisions prises par celui-ci excepté si :

- une gestion déloyale ou malhonnête devait être constatée
- un ou plusieurs membres du bureau devaient se révéler incompetents ou dans l'incapacité d'assumer leur responsabilité
- la décision devait s'avérer contraire aux intérêts de l'association.

Les diverses affaires intéressant l'association sont traitées, selon leur importance, aux niveaux suivants :

Le conseil d'administration collégial (CAC)

Toutes les affaires courantes, administratives ou financières et toutes décisions urgentes ayant trait à la sauvegarde de l'association. Le CAC rend compte chaque année à l'assemblée générale (AG) et, s'il y a lieu, lors des AG extraordinaires, de ses activités et de sa gestion.

#### L'Assemblée générale

Toute modification des statuts de l'association ou du règlement intérieur.

Décisions ayant trait à la sauvegarde de l'association ou des opérations financières importantes et non urgentes. Approbation de la gestion exercée par le CAC.

#### **Article 8 - Validité et approbation d'un vote**

Les décisions prises par vote seront entérinées par l'AG. La majorité est atteinte quand : trois situations possibles

- Le nombre de voix «pour » est égal à la moitié du nombre total des adhérents présents+ 1 voix quand celui-ci est inférieur à 80
- Le nombre de voix «pour » est égal au tiers du nombre total des adhérents présents + 1 voix quand celui-ci est supérieur à 80 et inférieur à 120
- Le nombre de voix «pour » est égal au quart du nombre total des adhérents présents + 1 voix quand celui-ci est supérieur à 120

#### **Article 9 – Discipline et sanctions**

##### Pour l'ensemble des adhérents :

Si un élève venait à ne pas respecter les règles mises en place ou à avoir un comportement incorrect, il sera exclu de l'activité sans remboursement de la cotisation.

Les membres ne respectant pas le présent règlement sont passibles, selon la gravité de la situation d'un avertissement voté par le Bureau ou de la radiation votée en CAC (exclusion temporaire ou définitive de l'association). La personne incriminée sera convoquée par le bureau ou recevra une lettre par recommandé avec accusé de réception et pourra être amenée à s'expliquer.

Pour les membres du CAC (conseil d'administration collégial) :

Les membres reconnus coupables de faute de gestion, d'incapacité ou de négligence par rapport aux tâches confiées peuvent être passibles de sanctions décidées selon leur gravité par l'AG ou par le Bureau (avertissement en cas d'erreurs commises, non-participation aux réunions, aux activités organisées, non-respect des autres membres ; révocation de leur fonction, qui relève des compétences du CAC).

#### **Article 10 – La radiation**

Elle peut être prononcée pour :

- Non-paiement de la cotisation

- Infraction aux statuts, au règlement intérieur après délibération du CAC (exemples : détournements des biens, le non-respect des locaux et du matériel, tout motif grave tel que propos, violences physiques, morales, propos diffamatoires à l'égard d'un élève ou d'un professeur...)

Elle ne peut donner lieu à un remboursement de tout ou partie de la cotisation. La qualité de membre se perd aussi par le décès de celui-ci. Tout adhérent peut démissionner (ou abandonner) quand il le désire. Les démissions ou abandons ne peuvent donner lieu à un remboursement sauf ou en cas de force majeure (déménagement, mutation...) et sur demande écrite et présentation d'un justificatif.

### **Article 11 – Les modes de communication**

Le courrier postal, le courrier électronique, et le téléphone sont les moyens reconnus et acceptés suffisants pour transmettre les informations à caractère urgent. Le courrier postal et le courrier électronique sont les moyens reconnus et acceptés suffisant pour transmettre les comptes rendus, les procès-verbaux et les convocations.

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers de l'Association qui sont distribués dans les cours par les professeurs. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'Association et l'organisation des diverses manifestations.

### **Article 12 - Approbation et modification du règlement intérieur**

Ce règlement est établi et modifiable par le CAC. Il a la même force pour tous les membres de l'association que les statuts. Il doit être porté à la connaissance de tous les membres adhérents de l'association ; l'adhésion entraîne l'acceptation de ce règlement.

Le présent règlement est soumis à l'assemblée générale qui l'adopte et peut être modifié en fonction des nécessités de l'association.

### **Article 13 - Manquement du présent règlement :**

Procédé à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Le présent règlement est révisable tous les ans.

Fait à

Le

## STRUCTURE ADHÉRENTE À LA FFDANSE POUR SAISON 2025 / 2026

Nom :

Prénom :

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

**RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON.**

**DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :**

**OUI NON**

1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Avez-vous arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>A CE JOUR :</b>		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié .

• **Notifications :**

**Si vous avez répondu « NON » à toutes les questions :**

Pas de certificat médical à fournir. Cependant, il faudra uniquement transmettre la déclaration sur l'honneur complétée ci dessous à votre structure GRYMDA mentionnant que vous n'avez aucune contre-indication à la pratique de la danse.

**Les nouvelles Directives Européennes interdisent aux structures de danse de conserver cet auto-questionnaire (données médicales confidentielles).**

**Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 : Article 9 - Traitement portant sur des catégories particulières de données à caractère personnel** Le traitement des données à caractère personnel qui révèle l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique sont interdits.

**Si vous avez répondu « OUI » à une ou plusieurs questions :** Certificat médical à fournir à la structure. Consultez votre médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné. Attention : en cas de doute sur les réponses à indiquer dans le tableau, l'intéressé est seul responsable de la (ou des) réponse(s) à donner ; en aucun cas le club ne peut décider ou conseiller sur une (ou des) questions et réponse(s) à fournir.

Fait le :

à :



## Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), Monsieur/Madame....., né(e) le .....,  
demeurant à ..... déclare sur l'honneur avoir  
coché « Non » à toutes les questions figurant sur l'auto- questionnaire médical de la  
FFDanse, lors de la demande de renouvellement de la licence pour la saison 2025 / 2026.

Fait à .....

Le .....

Signature de l'intéressé(e) ou du responsable légal pour les mineurs :